



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 019 /D/CIMA/CRCA/PDT/2016

PORTANT SUSPENSION DU CABINET ERNST & YOUNG DU CONGO, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LUDOVIC NGATSE, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASSURANCES ET REASSURANCES DU CONGO (ARC), AVENUE SERGENT MALAMINE - BP 1110 BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 85^{ème} session ordinaire du 24 au 29 octobre 2016 à Ouagadougou (Burkina Faso),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu le code des assurances de la CIMA, notamment en ses articles 311, 312, 321-1, 335 et 337 ;

Vu le Règlement n°0002/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 avril 2011 portant agrément des commissaires aux comptes des sociétés d'assurances ;

Considérant la certification des comptes de la société, malgré les insuffisances comptables constatées ;

Considérant l'absence de réponses du commissaire aux comptes aux injonctions de la commission,

DECIDE :

Article 1er : est suspendu pour une durée de deux (2) ans, soit du 29 octobre 2016 au 29 octobre 2018, le cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Ludovic NGATSE, Commissaire aux comptes titulaire de la société Assurances et Réassurances du Congo (ARC).

Article 2 : Pendant la durée de sa suspension ledit cabinet ne peut exercer les mandats de commissaire aux comptes au sein d'une société d'assurance soumise au contrôle de la Commission.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter du 29 octobre 2016, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA et dans un journal d'annonces légales de la République du Congo.

Fait à Ouagadougou, le 29 OCT. 2016

Pour la Commission,
Le Président



[Signature]
Gnagne BEDI